

Annexe n° 5 : Tableau explicitant les classes environnementales

Dénomination	Référence réglementaire
Classe I : interdictions juridiques opposables	
Lit mineur, plans d'eau traversés par le lit mineur.	Arrêté du 22 septembre 1994
Zones situées de part et d'autre des cours d'eau : - 50 m pour les lits mineurs d'une largeur d'au moins 7,50 m - 10 m pour les lits mineurs d'une largeur inférieure à 7,50 m	Arrêté du 22 septembre 1994
Fuseaux de mobilité fonctionnels des cours d'eau (selon méthode SDAGE)	SDAGE et arrêté du 22 septembre 1994
Zones humides RAMSAR	Convention internationale (engagement fort de l'Etat) Malgré l'absence de réglementation spécifique, critère retenu dans cette classe sur proposition du GT.
Périmètres de protection de captages AEP, déclarés d'utilité publique : - périmètres de protection immédiate - périmètres de protection rapprochée interdisant expressément les carrières	L1321-2 et L1321-2-1 et R1321-13 du code de la santé publique
Périmètres de protection des sources d'eau minérales avec DIP	R1322-17 à 27 du code de la santé publique
Forêts de protection	L. 411-1 et suivants et R. 411-1 et suivants du code forestier
Arrêtés préfectoraux de protection des biotopes (APB)	L. 411-1, L. 411-2, R. 411-15 à R. 411-17 et R. 415-1 du code de l'environnement
Cœur de Parc National dont la charte interdit l'extraction des matériaux non concessibles	art L331-4-1 du CE
Réserves biologiques domaniales (RDB) et réserves biologiques forestières (RBF) (dirigées ou intégrales)	Articles L. 133-1 et R. 133-5 du code forestier (forêt domaniale),
Réserves naturelles nationales	Articles L. 332-3 du code de l'environnement.
Réserve nationale de la chasse et de la faune sauvage	L. 422-23 et R. 422-65 à R. 422-68 du code de l'environnement), articles L. 422-27 et R. 422-92 à R. 422-94-1 du code de l'environnement
Sites classés (selon règlement)	Articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement et Articles R. 341-1 et suivants du code de l'environnement

Dénomination	Référence réglementaire
Classe II : contraintes environnementales fortes	
ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) de type I	Loi 93-24 du 8 janvier 1993 (article 23) Loi 95-101 du 2 février 1995 (article 30)
ZPS : Zones de Protection Spéciales concernant les oiseaux sauvages (Réseau Natura 2000)	Directive 79/409/CE du CONSEIL
ZSC : Zones spéciales de conservation concernant les habitats naturels, la flore et la faune, sauf oiseaux (Réseau Natura 2000)	Directive 92/43/CEE du CONSEIL
Zones humides remarquables	inventoriées SDAGE Rhin Meuse et SAGE
Réserves naturelles régionales	L332-3 du code de l'environnement
Périmètres de protection rapprochée de captage AEP avec DUP qui n'interdisent pas les carrières; Projet de périmètre de protection immédiate et rapprochée de captage AEP sans DUP, avec avis d'un hydrogéologue agréé qui interdit les carrières, l'extraction de matériaux,,,	L1321-2 et L1321-2-1 et R1321-13 du code de la santé publique
Projet de périmètres de protection des sources d'eau minérale sans DIP (Déclaration d'Intérêt Public)	
Réserves potentielles d'eau potable en nappe phréatique inventoriées dans le SDAGE	Registre des zones protégées des SDAGE
Sites inscrits	Articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement et Articles R. 341-1 et suivants du code de l'environnement
Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (se substituant progressivement aux ZPPAUP depuis la loi Grenelle II du 12 juillet 2010)	L642-1 à L642-10 du code du patrimoine
Périmètres de protection des monuments historiques	loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, modifiée par la loi du 25 février 1943
Règlement et plan de gestion des SAGE	Art L212-5-1 du code de l'environnement

Dénomination	Référence réglementaire
Classe III : contraintes environnementales de sensibilité reconnue	
ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) de type II	Loi 93-24 du 8 janvier 1993 (article 23) Loi 95-101 du 2 février 1995 (article 30)
Sites relevant de l'inventaire des ENS	Art. L142-1 à 13 du code de l'urbanisme
Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	Directive CEE 79/409 sur la protection des oiseaux et de leurs habitats
Zones humides ordinaires	SDAGE
Secteurs à sensibilité paysagère forte	
Parcs naturels régionaux	L333-1 et suivants du code de l'environnement
Aire d'adhésion de Parc National	L331-3 du code de l'environnement
Périmètres de protection éloignée des captages AEP	R1321-13 du code de la santé publique
Aire d'alimentation de captage AEP en fonctionnement sans périmètre de protection	
Réserves potentielles d'eau potable inventoriées dans le SDAGE captives et profondes	Registre des zones protégées des SDAGE
Zones inondables	Article L211-12 et L 562-1 du code de l'environnement et SDAGE
Zones d'intérêt archéologique majeur	Art L552-5 du code du patrimoine
Sites du Conservatoire Lorrain d'espaces naturels	

Dénomination	Référence réglementaire
Règlementations particulières	
Sites occupés par des espèces protégées ou leur habitat	L411-1 du code de l'environnement
Inventaires du patrimoine géologique	L411-1 du code de l'environnement
Trame Verte et Bleue	L. 371-1 du code de l'environnement
Espaces concernés par un financement européen LIFE	
Mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) (liées aux sites Natura 2000)	Plan de développement rural hexagonal (PDRH)
Forêts domaniales et bois et forêts soumis à autorisation de défrichement	L331-1 et L331-2 du code forestier
Espaces boisés classés	Code forestier R-311-1/ code de l'environnement L-511-1 et L-512-1
Aires d'AOC	
Zones agricoles protégées	code rural L112-2